Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220224-DEC202211-AU

24 FEV 2022

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202211
FINANCES ;
Contrat de service infrastructure
maintenance du serveur de l'Hôtel-de-Ville
(01 février 2022 – 31 janvier 2023)

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT l'installation informatique de l'Hôtel-de-Ville et l'existence d'un serveur permettant le partage des données informatiques et la mise en réseau des logiciels utilisés par les services,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat de service infrastructure permettant la maintenance dudit serveur,
CONSIDERANT l'offre faite par la Société ARESTÉ INFORMATIQUE ayant les caractéristiques suivantes :

Contrat de maintenance annuel de 3 109,20 € H.T. payable mensuellement,

Compris dans le contrat :

- assistance téléphonique,
- télémaintenance, administration du réseau, résolution d'incidents par un technicien depuis un poste se trouvant dans les locaux de la société,

- **Accès niveau 2 :**
  en cas de non résolution, l'appel est transféré sur support Niveau 2,
- si nécessaire, une intervention d'urgence est déclenchée sur site

Délais d'intervention :

- 4 heures ouvrées : Hotline,
- 4 heures ouvrées : intervention d'urgence suite ouverture ticket d'incident
- 2 visites préventives incluses
  (2 interventions à distance avec rapport).

DECIDE d'attribuer le contrat de maintenance à la Société ARESTÉ INFORMATIQUE (63173 AUBIERE) pour une durée de un an non renouvelable (à compter du 1er février 2022).

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)